

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Richard

<https://www.cadre21.org/membres/5fc4a7bce6bc8b0795634a8c>

Date d'obtention : 2022-02-24 14:50:16

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte

**Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?**

Étape 1: Parler à l'auteur du signalement et la victime

Étape 2: Évaluer l'incident en utilisant la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu.

Étape 3: Vérifier les informations recueillies

Si c'est de nature malveillant= devons contacter immédiatement le service de police

Si non= Étape 4: Parler au jeune instigateur.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

Toujours important d'utiliser la trousse SEXTO et suivre les étapes.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

L'étape 2= recueillir les informations.

Cette étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto puisque lorsqu'une situation survient, nous n'avons pas nécessairement un lien fort avec l'enfant. Il est donc difficile pour celui de s'ouvrir sur sa situation. L'enfant peut ressentir un sentiment de honte ou de dégoût envers lui-même. Le ou la jeune ne veut pas nécessairement se replonger dans la situation et revivre les événements par peur de se sentir juger. De notre côté, il est important d'investiguer davantage pour compléter la grille et déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue tout en rassurant l'enfant et en ne portant aucun jugement.

Important de se rappeler que nous devons éviter de regarder les photos les vidéos de la victime et de demeurer en toute confidentialité.